



# SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH/TZU/902.050 à 902.058

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN

### Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire  
Assainissement**

### NOTE TECHNIQUE

**10 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE DOCUMENT SUR LES 21 QUI COMPOSENT LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

**ALTECKENDORF, DUNTZENHEIM, ETTENDORF, GRASSENDORF, INGENHEIM,  
MELSHEIM, MINVERSHEIM, SCHERLENHEIM, WILWISHEIM, WINGERSHEIM-LES-4-  
BANS (hors Gingsheim)**

---

<b>1<sup>er</sup> envoi :</b>	<b>Juillet 2017</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Décembre 2018</b>	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage du 21 septembre 2018
<b>3<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Mai 2019</b>	2 <sup>ème</sup> phase mise à jour – selon plan de zonage du 19 mars 2019

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91  
INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

1. GENERALITES .....	5
1.1. Structure administrative .....	5
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	5
2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS .....	6
2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE GOUGENHEIM .....	6
2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	6
2.1.2. Structure du réseau de collecte communal de DUNTZENHEIM.....	7
2.1.3. Epuration.....	8
2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE MELSHEIM .....	8
2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	8
2.2.2. Structure du réseau de collecte communal d'INGENHEIM.....	9
2.2.3. Structure du réseau de collecte communal de MELSHEIM .....	10
2.2.4. Structure du réseau de collecte communal de SCHERLENHEIM .....	10
2.2.5. Structure du réseau de collecte communal de WILWISHEIM.....	10
2.2.6. Epuration.....	11
2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE MOMMENHEIM .....	11
2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	11
2.3.2. Structure du réseau de collecte communal d'ALTECKENDORF .....	12
2.3.3. Structure du réseau de collecte communal d'ETTENDORF .....	13
2.3.4. Structure du réseau de collecte communal de MINVERSHEIM .....	13
2.3.5. Epuration.....	14
2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT D'OLWISHEIM .....	14
2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	14
2.4.2. Structure du réseau de collecte communal de HOHATZENHEIM .....	14
2.4.3. Structure du réseau de collecte communal de MITTELHAUSEN .....	15
2.4.4. Structure du réseau de collecte communal de WINGERSHEIM.....	15
2.4.5. Epuration.....	16
2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.....	16
2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal.....	16
2.5.2. Structure du réseau de collecte communal de GRASSENDORF .....	17
2.5.3. Epuration.....	17
3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES.....	18
3.1. Zonages d'assainissement .....	18
3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable.....	18
4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	20
4.1. A l'échelle intercommunale.....	20
4.2. A l'échelle communale.....	21
5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	22

5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	22
5.2. Desserte des zones U (zones urbanisées).....	23
5.3. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles).....	23
5.4. Desserte des zones N (zones naturelles).....	24
5.5. Desserte des zones d'extension d'ALTECKENDORF.....	24
5.5.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	24
5.5.1.1 Zone IAU – Rue de la Chapelle.....	24
5.5.1.2 Zone IAU – Rue des Ecoles.....	24
5.6. Desserte des zones d'extension de DUNTZENHEIM.....	25
5.6.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	25
5.6.1.1 Zone IAU – Rue du Stade.....	25
5.6.1.2 Zone IAU – Rue de Saverne.....	25
5.7. Desserte des zones d'extension d'ETTENDORF.....	25
5.7.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	25
5.7.1.1 Zone IAU – Rue des Greniers à Grains.....	25
5.7.1.2 Zone IAU – Rue du Stade.....	26
5.8. Desserte des zones d'extension de GRASSENDORF.....	26
5.8.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	26
5.8.1.1 Zone IAUE – Impasse des Prés.....	26
5.9. Desserte des zones d'extension d'INGENHEIM.....	27
5.9.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	27
5.9.1.1 Zone IAU – Rue des Vergers.....	27
5.10. Desserte des zones d'extension de MELSHEIM.....	27
5.10.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	27
5.10.1.1 Zone IAU – Rue Principale (Nord).....	27
5.10.2. Zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	27
5.10.2.1 Zone IIAU – Rue Principale (Sud).....	27
5.10.2.2 Zone IIAU – Rue des Eglantines.....	28
5.11. Desserte des zones d'extension de MINVERSHEIM.....	28
5.11.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	28
5.11.1.1 Zone IAU – Rue des Vergers.....	28
5.11.1.2 Zone IAU – Rue Saint Hilaire.....	28
5.12. Desserte des zones d'extension de WILWISHEIM.....	29
5.12.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	29
5.12.1.1 Zone IAU – Rue Abbé Albert Sittler (nord).....	29
5.12.1.2 Zone IAU – Rue Abbé Albert Sittler (sud).....	29
5.12.1.3 Zone IAU – Rue du 22 Novembre.....	30
5.12.1.4 Zone IAUX – Zone d'Activité.....	30
5.13. Desserte des zones d'extension de WINGERSHEIM-LES-4-BANS.....	30
5.13.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme).....	30

5.13.1.1 Hohatzenheim – Zone IAU – Rue du Cèdre .....	30
5.13.1.2 Mittelhausen – Zone IAU – Rue des Champs .....	31
5.13.1.3 Mittelhausen – Zone IAU – Rue Ostermatt.....	31
5.13.1.4 Mittelhausen – Zone IAU – Rue des Vergers .....	31
5.13.1.5 Mittelhausen – Zone IAUX – Route Départementale n°32 .....	32
5.13.1.6 Wingersheim – Zone IAU – Rue du Noyer .....	32
5.13.1.7 Wingersheim – Zone IAU – Rue des Prunelles .....	32
5.13.1.8 Wingersheim – Zone IAU – Rue des Lys .....	33
5.13.1.9 Wingersheim – Zone IAUX – Rue des Saules.....	33
6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER .....	34
6.1. Loi Urbanisme et Habitat .....	34
6.2. Détail estimatif .....	34
6.2.1. DUNTZENHEIM .....	34
6.2.2. ETTENDORF .....	34
6.2.3. GRASSENDORF .....	34
6.2.4. MELSHEIM .....	35
6.2.5. WINGERSHEIM-LES-4-BANS.....	35
6.2.5.1 Mittelhausen .....	35
6.2.5.2 Wingersheim.....	35
7. CONCLUSION .....	37

## 1. GENERALITES

### 1.1. Structure administrative

Les systèmes d'assainissement des communes d'**Alteckendorf**, **Duntzenheim**, **Ettendorf**, **Grassendorf**, **Ingenheim**, **Melsheim**, **Minversheim**, **Scherlenheim**, **Wilwisheim** et **Wingersheim-les-4-Bans** décrits dans ce document sont gérés par plusieurs entités administratives. La compétence « Assainissement » de ces communes est majoritairement scindées en deux maîtrises d'ouvrage différentes, l'une en charge des réseaux de collecte et l'autre en charge des réseaux de transport intercommunaux et des ouvrages d'épuration.

Communes	Maîtrise d'ouvrage des réseaux de collecte	Maîtrise d'ouvrage des réseaux de transport intercommunaux et des ouvrages d'épuration	
<b>ALTECKENDORF</b>	SDEA – Périmètre de Mommenheim et Environs		
<b>DUNTZENHEIM</b>	SIVOM de la Vallée du Rohrbach		
<b>ETTENDORF</b>	SDEA – Périmètre de Mommenheim et Environs		
<b>GRASSENDORF</b>	SDEA – Périmètre de Grassendorf	SDEA – Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs	
<b>INGENHEIM</b>	SDEA – Périmètre d'Ingenheim	SIVOM de Dettwiller et Environs	
<b>MELSHEIM</b>	SDEA – Périmètre de Melsheim	SIVOM de Dettwiller et Environs	
<b>MINVERSHEIM</b>	SDEA – Périmètre de Mommenheim et Environs		
<b>SCHERLENHEIM</b>	SDEA – Périmètre de Scherlenheim	SIVOM de Dettwiller et Environs	
<b>WILWISHEIM</b>	SDEA – Périmètre de Wilwisheim	SIVOM de Dettwiller et Environs	
<b>WINGERSHEIM-LES-4-BANS</b>	<b>Hohatzenheim</b>	SDEA – Périmètre de la Région de Brumath	
	<b>Mittelhausen</b>	SDEA – Périmètre de Wingersheim-Mittelhausen	SDEA – Périmètre de la Région de Brumath
	<b>Wingersheim</b>	SDEA – Périmètre de Wingersheim-Mittelhausen	SDEA – Périmètre de la Région de Brumath

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) est largement représenté au niveau de ces communes, qu'il soit maître d'ouvrage de tout ou partie du système d'assainissement des communes, ou simplement en charge de l'exploitation des installations, comme c'est le cas pour les installations du SIVOM de Dettwiller et Environs ou encore de celles du SIVOM de la Vallée du Rohrbach.

Outre ces missions, le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement, qu'il s'agisse de territoires totalement ou partiellement intégrés au SDEA.

## 2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

Les 10 communes sont intégralement desservies par un réseau d'assainissement collectif et les effluents collectés sont traités par 5 stations d'épuration intercommunales.

Station d'épuration intercommunale	Communes de la CCPZ raccordées	Caractéristiques	
Unité de traitement de Gougenheim	<b>DUNTZENHEIM</b>	Capacité : 7 500 EH Mise en service : 2013	
Unité de traitement de Melsheim	<b>INGENHEIM</b>	Capacité : 9 000 EH Mise en service en 1999	
	<b>MELSHEIM</b>		
	<b>SCHERLENHEIM</b>		
	<b>WILWISHEIM</b>		
Unité de traitement de Mommenheim	<b>ALTECKENDORF</b>	Capacité : 6 000 EH Mise en service en 1997	
	<b>ETTENDORF</b>		
	<b>MINVERSHEIM</b>		
Unité de traitement d'Olwisheim	<b>WINGERSHEIM-LES-4-BANS</b>	<b>Hohatzenheim</b>	Capacité : 5 200 EH Mise en service : 2011
		<b>Mittelhausen</b>	
		<b>Wingersheim</b>	
Unité de traitement de Schweighouse-sur-Moder	<b>GRASSENDORF</b>	Capacité : 20 000 EH Mise en service : 2001	

Dans un souci de clarté des explications, les installations d'assainissement de ces communes seront décrites par secteur de collecte menant chacun vers une unité de traitement. Les plans généraux des installations intercommunales décrites sont joints en annexes.

### 2.1. UNITÉ DE TRAITEMENT DE GOUGENHEIM

Communes raccordées : **DUNTZENHEIM**, FRIEDOLSHEIM, GOUGENHEIM, KLEINGOEFT, KNOERSHEIM, LANDERSHEIM, MAENNOLSHEIM, RANGEN, ROHR, SAESSOLSHEIM, WESTHOUSE-MARMOUTIER, WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, WOLSCHHEIM, ZEINHEIM et ZEHNACKER.

#### 2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal du SIVOM de la Vallée du Rohrbach comporte six branches structurantes :

- La branche nord-ouest du réseau intercommunal récupère les effluents des communes de Wolschheim, Maennolsheim et Friedolsheim. La liaison entre Maennolsheim et Friedolsheim, ainsi que celle entre Friedolsheim et Landersheim, sont des conduites en pression descendante Ø 150 mm ;
- La branche ouest du réseau récupère les effluents des communes de Kleingoeft, Westhouse-Marmoutier, Knoersheim, Zeinheim, Rangen, Zehnacker et Landersheim. Cette branche est constituée de collecteurs gravitaires Ø 200 à 300 mm, exception faite de la liaison Kleingoeft → Westhouse-Marmoutier en partie constituée d'un réseau de refoulement Ø 100 mm ;
- La branche sud récupère quant à elle les effluents des communes de Wintzenheim-Kochersberg, Willgottheim et Woellenheim. Les effluents de Wintzenheim-Kochersberg sont d'abord refoulés vers Willgottheim via une conduite Ø 125 mm, puis rejoignent gravitairement via une conduite en pression descendante Ø 150/200 mm les effluents canalisés par les branches nord-ouest et ouest décrites ci-dessus. Parallèlement les effluents de Woellenheim sont également refoulés vers le même point de destination ;
- A la confluence de ces 3 branches de réseau, une nouvelle conduite en pression descendante Ø 200 mm achemine les effluents collectés jusqu'à la station d'épuration de

la Vallée du Rohrbach. Cette conduite passe en gravitaire à surface libre au niveau de la commune de Rohr, dont elle récupère également les effluents ;

- La branche nord du réseau intercommunal récupère gravitairement les effluents des communes de **Duntzenheim** et Saessolsheim afin de les conduire directement à la station d'épuration ;
- Une dernière branche amène par une conduite gravitaire Ø 200 mm les effluents de la commune de Gougenheim à cette même station d'épuration.

Les réseaux de collecte communaux débouchent généralement sur des bassins de pollution, ouvrages faisant le lien avec les réseaux de transport intercommunaux. Ces ouvrages permettent de réguler le débit admis dans le réseau intercommunal et de stocker un volume d'effluents, couramment appelé premier flot de rinçage, pour protéger le milieu naturel contre les rejets intempestifs d'assainissement.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
<b>DUNTZENHEIM</b> – Stade	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 15 ml	47 m <sup>3</sup>
FRIEDOLSHEIM	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 20 ml	63 m <sup>3</sup>
KLEINGOEFT	Bassin linéaire Ø 2 400 mm de 7 ml	34 m <sup>3</sup>
KNOERSHEIM	Bassin linéaire Ø 800 mm de 15 ml	8 m <sup>3</sup>
LANDERSHEIM	Bassin linéaire 2 x Ø 2 000 mm de 26 ml	163 m <sup>3</sup>
MAENNOLSHEIM	Bassin circulaire	280 m <sup>3</sup>
SAESSOLSHEIM	Bassins circulaires	60 m <sup>3</sup>
WESTHOUSE-MARMOUTIER	Bassin linéaire Ø 1 400 mm de 25	40 m <sup>3</sup>
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Bassin circulaire	80 m <sup>3</sup>
ZEINHEIM	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 24 ml	74 m <sup>3</sup>
ZEHNACKER	Bassin linéaire Ø 1 600 mm de 42 ml	83 m <sup>3</sup>

D'autres ouvrages de rétention, majoritairement destinés au stockage des eaux pluviales, sont directement placés sur les réseaux de collecte, notamment lors de la viabilisation des nouveaux lotissements. Ces ouvrages localisés ne font pas partie de ce listing.

### 2.1.2. Structure du réseau de collecte communal de DUNTZENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de **Duntzenheim** est entièrement unitaire, hormis un busage pluvial Ø 400 mm au niveau de la rue du Ciel. Il est constitué de canalisations Ø 150 à 1000 mm et fonctionne de manière totalement gravitaire.

Ce réseau de collecte s'organise autour d'une artère principale qui, d'amont en aval, parcourt la rue d'Ingenheim, puis croise la rue de Saverne vers la rue du Réservoir, avant de continuer son chemin le long du ruisseau du Dorfgraben jusqu'au bassin de pollution communal situé au sud-est du stade de football.

De nombreuses ramifications provenant des rues adjacentes viennent se raccorder sur ce collecteur principal.

Le bassin de pollution communal possède une capacité de stockage de 47 m<sup>3</sup>. Constitué de collecteurs surdimensionnés Ø 2000 mm, son remplissage est régulé par un étranglement du débit à la sortie dans une conduite de faible section (Ø 200 mm). Une fois l'ouvrage plein, l'unique déversoir d'orage du réseau (DO 1001) placé en tête du bassin de pollution permet de déverser le surplus d'effluents collectés vers le fossé du Dorfgraben.

Enfin, notons la présence d'un réseau de drainage Ø 150 mm débouchant dans le Dorfgraben au droit du bassin de pollution. Ce réseau se ramifie à hauteur de la rue du Réservoir, une première branche se dirigeant alors vers la place de l'Eglise, une seconde branche allant vers

la rue des Jardins par la rue de Saverne et la rue des Pierres. Ce réseau permet notamment le drainage des eaux claires parasites.

### 2.1.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent vers la station d'épuration du SIVOM de la Vallée du Rohrbach, située sur le ban communal de Gougenheim. Cette station d'épuration est en service depuis 2013. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 7 500 éq.habitant.

Les performances épuratoires de la station sont conformes à 100 % aux exigences réglementaires.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Rohrbach et les boues produites sont épaissies sur place avant d'être totalement revalorisée par épandage agricole.

## 2.2. UNITÉ DE TRAITEMENT DE MELSHEIM

Communes raccordées : ALTENHEIM, DETTWILLER, FURCHHAUSEN, GOTTESHEIM, IMBSHEIM, **INGENHEIM**, LITTENHEIM, LUPSTEIN, **MELSHEIM**, PRINTZHEIM, **SCHERLENHEIM**, WALDOLWISHEIM et **WILWISHEIM**.

### 2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le transport intercommunal des effluents collectés jusqu'à la station de traitement de Melsheim est réalisé par un réseau long de 27,2 km de canalisations Ø 100 à 600 mm. Ce réseau est constitué de multiples ramifications raccordées sur une artère principale Ø 500 et 600 mm qui longe la ligne de chemin de fer et relie Dettwiller à la station d'épuration :

- Une première branche de réseau Ø 100 mm provient d'Ingenheim, au sud de la station ;
- Une deuxième branche de réseau Ø 200/250 mm provient d'Imbsheim, au nord, en passant par Printzheim, Gottesheim et Wilwisheim ;
- Une troisième branche, elle-même ramifiée, transporte les effluents de Littenheim, Lupstein, Altenheim, Furchhausen et Waldolwisheim jusqu'au collecteur principal ;
- Une dernière branche de réseau permet de raccorder les effluents de Scherlenheim et Melsheim directement à la station d'épuration, sans passer par le collecteur principal.

Ce réseau de transport est majoritairement gravitaire. Notons tout de même la présence de trois postes de refoulement :

- Une première station de pompage à l'aval de Waldolwisheim pour franchir la vallée du Drusenbach ;
- Une deuxième station de refoulement à l'aval de Littenheim pour sortir du bassin versant du Littenheimerbach ;
- Une dernière station de pompage à l'aval d'Ingenheim pour franchir la vallée de la Zorn.

Le réseau intercommunal est complété par des ouvrages de rétention placés à l'aval des réseaux de collecte communaux. Ces bassins de pollution sont répertoriés dans le tableau suivant :

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
Dettwiller – rue des Saules	2 bassins cycloniques	500 m <sup>3</sup>
Dettwiller – rue du Moulin	Bassin cyclonique	260 m <sup>3</sup>
Furchhausen – RD 230	Bassin linéaire Ø 2 400 mm de 68 ml	315 m <sup>3</sup>
Gottesheim – rue de la Fontaine	Bassin cyclonique	130 m <sup>3</sup>
<i>Imbsheim – commune associée à Bouxwiller</i>	<i>Bassin cyclonique</i>	<i>270 m<sup>3</sup></i>
<b>Ingenheim</b> – rue Principale	Bassin cyclonique	100 m <sup>3</sup>
Littenheim – rue Principale	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 25 ml	80 m <sup>3</sup>
Lupstein – rue des Prés	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 67 ml	220 m <sup>3</sup>
Lupstein – rue de Dettwiller	Bassin linéaire Ø 1 500 mm de 12 ml	22 m <sup>3</sup>
<b>Melsheim</b> – rue Principale	Bassin linéaire Ø 1 000 mm de 83 ml Bassin linéaire Ø 2 200 mm de 35 ml	65 m <sup>3</sup> 120 m <sup>3</sup>
Printzheim – rue des Acacias	Bassin linéaire Ø 1 600 mm de 44 ml	89 m <sup>3</sup>
<b>Scherlenheim</b> – rue de l'Eglise	Bassin linéaire Ø 800 mm de 21 ml	10 m <sup>3</sup>
Waldolwisheim – rue de la Cote	Bassin cyclonique	250 m <sup>3</sup>
<b>Wilwisheim</b> – rue de l'Abbé Albert Sittler	Bassin linéaire Ø 1 200 mm de 106 ml	120 m <sup>3</sup>

Ces ouvrages se remplissent par temps de pluie grâce à une régulation de débit et un déversoir d'orage qui, respectivement, limite le débit envoyé directement dans les conduites gravitaires de transport intercommunal et dirige le premier flot de rinçage des réseaux dans les bassins de pollution. La régulation de débit se présente généralement sous la forme d'un équipement spécifique placé à l'aval des bassins de pollution, mais peut également être réalisée par un poste de pompage, comme à **Ingenheim**, Littenheim et Waldolwisheim.

### 2.2.2. Structure du réseau de collecte communal d'INGENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune d'**Ingenheim** est majoritairement composé de collecteurs unitaires et gravitaires. Il s'organise autour d'une conduite structurante Ø 250 à 1 000 mm posée dans la rue Principale et sur laquelle sont raccordées des antennes de réseaux secondaires provenant des rues adjacentes, dont voici les principales ramifications :

- Un réseau Ø 250 mm rue du Fossé ;
- Un réseau Ø 250 à 400 mm rue de Duntzenheim et rue de la Source ;
- Un réseau Ø 250 à 500 mm rue des Jardins et rue des Boulangers.

Le réseau de la commune est complété par des tronçons d'eaux pluviales rue du Fossé et rue de la Source. Le réseau pluvial de la rue de la Source draine les eaux pluviales mais également les effluents prétraités des habitations de la rue, qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement. Le réseau pluvial de la rue du Fossé débouche sur le fossé longeant le canal de la Marne au Rhin, et récupère au passage les effluents surversés au niveau des déversoirs d'orage n° 1001 et 2001.

### 2.2.3. Structure du réseau de collecte communal de MELSHEIM

Les zones urbanisées de la commune de **Melsheim** sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers deux bassins d'orage situés au sud de la commune, le premier rue Principale et le second en amont de la station d'épuration.

Le réseau communal s'organise en trois branches structurantes se rejoignant à l'intersection de la rue Principale, la rue Basse et la rue des Eglantines :

- A l'ouest, un réseau Ø 300 à 600 mm collecte les effluents d'une partie de la rue Principale, de la rue des Moutons et du Chemin de Wilwisheim ;
- Le centre du village est assaini par le réseau Ø 300 à 1 000 mm de la rue Basse et ses antennes de réseaux adjacentes ;
- A l'est, en rive gauche du fossé, le réseau s'organise autour des collecteurs de la rue des Eglantines, de la rue des Roses et de la rue des Violettes. Ce bassin versant reçoit également les effluents de la commune de Scherlenheim au nord, raccordés sur le réseau de la rue des Eglantines.

Une fois rassemblées, ces trois branches de réseaux forment une artère Ø 1 000 mm dans la rue Principale qui débouche sur un régulateur de débit au croisement avec la rue des Vosges. Ce régulateur permet la mise en charge du réseau Ø 1 000 mm en amont par temps de pluie (volume du bassin de pollution 65 m<sup>3</sup>). Le surplus est dirigé vers le busage Ø 1 000 mm du fossé au niveau du déversoir d'orage n° 1001. Le débit conservé est canalisé par un réseau Ø 500 mm vers le second bassin de pollution communal, au sud de la rue du Stade.

Le réseau comporte un second déversoir d'orage situé rue Principale (DO 2001) et un trop-plein de sécurité (DO 3001) en amont immédiat du bassin de pollution de la rue du Stade.

Certains secteurs sont, de plus, équipés de réseaux pluviaux, collectant notamment les eaux de ruissellement issues de bassins versants non urbanisés : rue du Cimetière, route de Geiswiller, rue Basse, rue de l'Ecole, rue Principale (partie nord), impasse de la Fontaine et place de l'Eglise. De même que pour les déversoirs précités, le fossé traversant la commune constitue l'exutoire de ces réseaux. Ce fossé rejoint la Zorn au sud de la commune.

### 2.2.4. Structure du réseau de collecte communal de SCHERLENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de **Scherlenheim** s'étire le long de la rue Principale. Il est formé d'une première branche s'écoulant du nord au sud depuis la rue de Hochfelden et d'une seconde s'écoulant du sud au nord depuis la rue Sainte Odile. Ces deux branches se rejoignent au croisement de la rue de l'Eglise pour former un collecteur Ø 600 mm débouchant sur un bassin de pollution de 10 m<sup>3</sup>.

Ce réseau de collecte est complété par des amorces de réseaux de faible longueur pour la desserte des ruelles adjacentes (Impasse de l'Ecole, rue de Hochfelden).

Le débit envoyé vers le réseau intercommunal est régulé par une vanne murale. Le débit excédentaire est déversé au niveau du déversoir d'orage n° 1001 vers le fossé situé plus au sud de l'ouvrage.

### 2.2.5. Structure du réseau de collecte communal de WILWISHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de **Wilwisheim** est constitué de collecteurs gravitaires formant plusieurs secteurs de collecte. Chacun de ces secteurs de collecte débouche sur un déversoir d'orage. D'est en ouest :

- Le DO 2001, rue du Moulin, régule les effluents provenant de la rue des Artisans et de la Zone d'Activités (ZA) du Krautland. Les effluents de la ZA sont gérés de manière séparative. Les eaux usées sont acheminées vers le réseau unitaire de la rue des Artisans et les eaux pluviales sont dirigées vers le fossé du Lienbach ;
- Le DO 3001, rue du 22 Novembre, régule les effluents provenant de cette rue, les eaux usées provenant des lotissements « Sand » et « La Garenne », ainsi que les effluents provenant de la rue de l'Altenberg et de la rue des Champs. Les eaux surversées par

le déversoir d'orage rejoignent le fossé du Lienbach et le débit conservé est canalisé vers le réseau intercommunal provenant de Gottesheim au nord. Les eaux pluviales des lotissements récemment aménagés et celles de la rue des Champs sont gérées de manière séparative et rejoignent directement le fossé du Lienbach ;

- Le DO 4001 draine un petit secteur de collecte composé de la rue du Gravier et de la rue du Château. Le débit conservé est canalisé vers l'artère principale du réseau intercommunal Ø 500 mm en passant sous la voie ferrée et les eaux surversées rejoignent la Zorn ;
- Enfin, le DO 5001 régule les effluents provenant de la partie ouest de la commune. Le réseau Ø 800/1000 mm de la rue de la Gare qui débouche sur le déversoir d'orage naît de la jonction de deux branches de réseaux au niveau du croisement avec la rue du Général Leclerc, la première venant de l'ouest (rue du Général Leclerc) et la seconde venant du nord (rue de la Haute Montée). Notons que deux déversoirs d'orage complètent le système d'assainissement au niveau de la rue du Gaenselberg (DO 6001 et 7001).

Les zones récemment viabilisées sont équipées de réseaux d'assainissement séparatifs avec une régulation et une rétention des eaux pluviales :

- Lotissement « Sand » rue de l'Abbé Albert Sittler : 120 m<sup>3</sup> de rétention ;
- Lotissement « La Garenne » rue des Champs : ~ 120 m<sup>3</sup> de rétention ;
- Zone d'Activités du Krautland : 97 m<sup>3</sup> de rétention.

### 2.2.6. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du SIVOM de Dettwiller et Environs, en aval de la commune de Melsheim. Cette station d'épuration est en service depuis septembre 1999. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 9 000 équivalents-habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans la Zorn.

Les bilans de fonctionnement réalisés au cours de l'année 2016 montrent que les installations présentent un bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration. On notera tout de même que les charges organiques et hydrauliques admises sur la station sont proches de la capacité maximale des installations.

## 2.3. UNITÉ DE TRAITEMENT DE MOMMENHEIM

Communes raccordées : **ALTECKENDORF**, BUSWILLER, **ETTENDORF**, HOCHSTETT, **MINVERSHEIM**, MOMMENHEIM, RINGENDORF, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM.

### 2.3.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau de transport intercommunal du Périmètre de Mommenheim et Environs s'organise en plusieurs ramifications qui longent les cours d'eau, affluents de la Zorn dans ce secteur. L'ensemble des antennes de réseaux ainsi formées débouche sur le réseau d'assainissement de Mommenheim :

- Au nord-est de Mommenheim, un réseau Ø 200, puis 300 mm, transporte les effluents de Hochstett et Wahlenheim jusqu'au réseau de collecte de la rue de Haguenau (RD 144) à Mommenheim. Cette conduite longe le Rissbach depuis Hochstett, et le Straenggraben depuis Wahlenheim ;
- Au nord de Mommenheim, une conduite Ø 300 mm transport les effluents de Wittersheim jusqu'à l'aval de Gebolsheim, puis passe en Ø 200 mm à l'aval du bassin de pollution jusqu'à la rue du Général Leclerc (RD 421) à Mommenheim. Cette conduite suit le Gebolsheimerbach jusqu'à sa confluence avec le Landgraben ;
- Une dernière antenne de réseau provient du nord-ouest de Mommenheim, en longeant le Landgraben depuis **Ettendorf**, collectant au passage les effluents d'**Alteckendorf** et **Minversheim**. Une ramification Ø 200/250 mm de ce réseau entre **Ettendorf** et

**Alteckendorf** permet de récupérer les effluents de Buswiller et Ringendorf, à l'extrême nord-ouest du Périmètre.

Cette dernière antenne de réseau provenant du Landgraben contourne la commune de Mommenheim par l'ouest et le sud jusqu'à la station d'épuration intercommunale située au sud-est de la commune.

Notons que l'ensemble du transport intercommunal des effluents est gravitaire, hormis le transport des effluents de Buswiller entre la RD 235 et la RD 735 où un refoulement est nécessaire pour le raccordement de la commune (poste de pompage à l'aval du bassin de pollution communal).

Certaines communes du secteur sont équipées de bassins de pollution couplés à une régulation de débit pour la gestion du débit envoyé dans le réseau de transport intercommunal. Ces bassins de pollution sont répertoriés dans le tableau suivant :

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
<b>ALTECKENDORF</b>	Bassin linéaire Ø 1 100 mm sur 120 ml	114 m <sup>3</sup>
BUSWILLER	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 27 ml	85 m <sup>3</sup>
<b>ETTENDORF</b>	Bassin linéaire Ø 1 600 mm sur 51 ml	102 m <sup>3</sup>
HOCHSTETT	Bassin linéaire Ø 2 000 mm sur 26 ml	80 m <sup>3</sup>
<b>MINVERSHEIM</b>	Bassin linéaire Ø 1 000 mm sur 25 ml	19 m <sup>3</sup>
	Bassin linéaire Ø 1 200 mm sur 60 ml	68 m <sup>3</sup>
	Bassin linéaire Ø 1 200 mm sur 41 ml	56 m <sup>3</sup>
MOMMENHEIM	3 bassins linéaires Ø 2 000 mm de 30 ml en parallèle	285 m <sup>3</sup>
RINGENDORF	Bassin cyclonique	145 m <sup>3</sup>
WITTERSHEIM	Bassin linéaire Ø 2 000 mm sur 53 ml	166 m <sup>3</sup>

D'autres ouvrages de rétention (unitaire ou d'eaux pluviales) sont ponctuellement localisés sur les réseaux de collecte de toutes les communes, sauf Wittersheim qui ne possède pas de bassins de rétention supplémentaire.

### 2.3.2. Structure du réseau de collecte communal d'ALTECKENDORF

Le réseau d'assainissement de la commune d'**Alteckendorf** s'étire le long de la rue Principale, depuis la rue de Ringendorf, à Altdorf, jusqu'au bassin de pollution communal, à Eckendorf.

Ce réseau Ø 300 à 900 mm, entièrement gravitaire, collecte au passage les effluents apportées par les antennes de réseaux des rues adjacentes. Il est équipé de quatre déversoirs d'orage :

- DO 1001, au carrefour de la rue de la Source ;
- DO 2001, au croisement de la rue Mercière ;
- DO 3001, à la jonction avec la rue de Hochfelden ;
- DO 5001, en tête du bassin de pollution, faisant ainsi office de trop-plein de sécurité de l'ouvrage.

Un dernier déversoir d'orage (DO 4001) équipe une antenne de réseau provenant de la rive gauche du Landgraben (rue du Stade et rue de la Gare). L'ouvrage permet de réguler le débit arrivant en tête du bassin de pollution depuis ce secteur.

Enfin, notons l'existence de vastes antennes de réseaux destinées à la collecte des eaux pluviales. Les zones nouvellement aménagées, comme les lotissements « Les Vergers » ou « Le Clos St Georges », mais également les zones urbaines plus anciennes, comme la rue de Ringendorf et la rue Principale à Altdorf, ou encore la rue de Hochfelden et la rue de la Chapelle à Eckendorf sont équipées d'un réseau pluvial pour la canalisation de fossés, d'eaux de voirie, de fontaine ou encore de toitures.

L'ensemble des eaux pluviales et des effluents surversés au niveau des déversoirs d'orage rejoint le Landgraben en différents points de l'agglomération.

### 2.3.3. Structure du réseau de collecte communal d'ETTENDORF

Le réseau d'assainissement de la commune d'**Ettendorf**, majoritairement unitaire, peut être scindé en deux secteurs séparés par la voie de chemin de fer :

- Un bassin versant ouest, dont l'axe principal est constitué d'une conduite Ø 300 à 1 000 mm allant de la rue de Buswiller à la rue des Seigneurs. Cette conduite collecte les effluents des rues des Bouleaux, des Tilleuls, des Païens, du Pont, des Vergers, des Compagnons et de la Gare, ainsi que le lotissement « Gaentzbruck » au nord et la partie sud de la rue Principale ;
- Un bassin versant est, dont la canalisation principale longe la rue Principale et la rue des Vignes. Cet axe collecte également les effluents des rues adjacentes (rue de la Montée, rue l'Eglise et rue Kirn notamment).

La canalisation Ø 1 200 mm de la rue des Vignes reprend les effluents de la rue Principale (bassin versant est) et de la rue des Seigneurs (bassin versant ouest). Le déversoir d'orage n°1001 limite le débit dirigé en direction du bassin de pollution communal, ouvrage formé de canalisations surdimensionnées Ø 1 600 mm.

En parallèle de ces réseaux d'assainissement, de vastes antennes de réseaux sont dédiées exclusivement à la collecte des eaux pluviales (rue Principale, rue du Pont, rue des Cerisiers, rue des Vergers, rue des Païens,...). Les eaux pluviales collectées rejoignent le Landgraben par différents ruisseaux et fossés affluent à l'aval de la commune.

### 2.3.4. Structure du réseau de collecte communal de MINVERSHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de **Minversheim** est entièrement unitaire et comporte trois secteurs de collecte desservant les zones urbanisées.

Un premier secteur de collecte correspond à la partie nord de la commune comprenant la rue du Koppenberg, la rue du Faubourg, la rue des Prés, la rue Meyer et la rue des Vergers (partie est). Les effluents collectés sont régulés par le déversoir d'orage n°5001 avant d'être canalisés par un collecteur Ø 300 mm vers le réseau intercommunal. Une ramification Ø 250 mm permet de raccorder les eaux usées des habitations n°110 à 113 de la rue des Vergers sur cette même conduite intercommunale. Les eaux pluviales de ces quelques habitations sont canalisées de manière séparative en direction du fossé en accotement du chemin d'exploitation, au nord de la rue des Vergers.

Un deuxième secteur de collecte est constitué, d'une part, de la rue des Vergers (partie ouest) et la rue de l'Arc en Ciel dont le réseau de collecte unitaire débouche sur le déversoir d'orage n°3001 et, d'autre part, de la rue de Pluie et la rue Principale (partie est) dont les effluents sont régulés par le déversoir d'orage n°2001. Notons qu'un tronçon surdimensionné Ø 1 000 mm est présent en amont du DO 3001 pour faire office de bassin de pollution.

Les effluents régulés par ces trois premiers déversoirs d'orage rejoignent un bassin de pollution formé de canalisations surdimensionnées Ø 1 200 mm, situé au niveau de la RD 69, puis rejoignent le collecteur intercommunal Ø 400 mm provenant d'**Alteckendorf**. Un quatrième déversoir d'orage (DO 7001) est placé en tête du bassin et fait office de trop-plein de l'ouvrage.

Un troisième et dernier secteur de collecte est composé de la partie sud-est de la commune, délimitée au nord par la rue de Versailles et à l'ouest par la rue Principale. Le réseau de collecte de ce secteur chemine vers la rue de Hochfelden, collectant au passage les effluents des lotissements sud de la commune (rue St Hilaire et rue Strang). Les effluents transitent par un bassin de pollution, formé de canalisations surdimensionnées Ø 1 200 mm, en accotement de la rue de Hochfelden avant de rejoindre le réseau intercommunal Ø 400 mm provenant d'**Alteckendorf**. Un déversoir d'orage (DO 1001) placé en tête du bassin fait office de trop-plein de sécurité.

### 2.3.5. Epuration

Les réseaux intercommunaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du Périmètre de Mommenheim et Environs, situé en aval de la commune de Mommenheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1997. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 6 000 équivalents-habitants.

Les bilans de fonctionnement réalisés au cours de l'année 2016 montrent que les installations présentent un très bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration. On notera tout de même que les charges organiques admises sur la station dépassent la capacité maximale des installations (+ 21%), mais ceci reste sans conséquence sur les performances épuratoire de la station.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Zorn et les boues d'épuration sont valorisées à 100 % par épandage agricole.

## 2.4. UNITÉ DE TRAITEMENT D'OLWISHEIM

Communes raccordées : BILWISHEIM, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, OLWISHEIM et **WINGERSHEIM-LES-4-BANS** (hors Gingsheim).

### 2.4.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau de transport intercommunal du Périmètre de Brumath et Environs est composé de deux systèmes de réseaux indépendants l'un de l'autre. Le premier débouche sur la station d'épuration de Brumath et traite les effluents de Brumath et ses communes environnantes : Bernolsheim, Krautwiller, Kriegsheim et Rottelsheim. Le second achemine les effluents de Bilwisheim, Donnenheim, **Hohatzenheim**, **Mittelhausen**, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et **Wingersheim** à la station d'épuration d'Olwisheim. Seul ce second réseau concerne des communes de la CCPZ. Nous nous intéresserons donc uniquement à cette partie de la structure intercommunale du Périmètre.

Le réseau intercommunal débouchant sur la station d'épuration d'Olwisheim comporte deux branches de réseaux principales qui collectent d'ouest en est, d'une part, les effluents de **Wingersheim**, Donnenheim et Bilwisheim et, d'autre part, les effluents de **Hohatzenheim**, **Mittelhausen** et Mittelschaeffolsheim. Les deux branches se connectent au niveau de Mittelschaeffolsheim pour rejoindre la station d'épuration d'Olwisheim, collectant au passage les effluents de cette dernière commune.

Ce réseau intercommunal est pour partie constitué de conduites de refoulement. Un poste de pompage est localisé à l'aval de chacune des communes de **Wingersheim**, Donnenheim et Bilwisheim. Des bassins de pollution complètent le système, placés à l'aval de certaines communes et listés dans le tableau suivant :

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
BILWISHEIM	Bassin linéaire Ø 1 000 mm sur 43 ml	34 m <sup>3</sup>
<b>HOHATZENHEIM</b>	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 10 ml	30 m <sup>3</sup>
<b>WINGERSHEIM</b>	Bassin linéaire Ø 1 200 mm sur 14 ml	16 m <sup>3</sup>

Des bassins de rétention communaux complètent la liste de ces ouvrages, mais sont plus spécifiques au stockage des eaux pluviales, hormis le bassin de pollution unitaire du Domaine des Houblonnières à Mittelschaeffolsheim (130 m<sup>3</sup>).

### 2.4.2. Structure du réseau de collecte communal de HOHATZENHEIM

Le réseau d'assainissement de la commune de **Hohatzenheim (Wingersheim-les-4-Bans)** est entièrement unitaire et fonctionnement de manière gravitaire. Il chemine le long des rues de la commune formant des ramifications, dont les artères principales de réseaux sont

localisées rue du Village, rue de l'Eglise, rue des Messieurs et rue Laugel. Ce réseau débouche sur le déversoir d'orage n°1001.

Une antenne de réseau secondaire équipe la place et la rue des Houblonnières. Les effluents collectés sont régulés par le déversoir d'orage n°2001 avant de rejoindre le collecteur intercommunal Ø 200 mm.

Notons que la rue du Village et la rue des Houblonnières sont également équipées d'un réseau d'eaux pluviales. Ce réseau permet de canaliser le fossé du Dorfgraben, et récupère au passage les eaux pluviales venant du réseau pluvial Ø 300 mm de la rue de l'Eglise.

#### 2.4.3. Structure du réseau de collecte communal de MITTELHAUSEN

Les zones actuellement urbanisées de **Mittelhausen (Wingersheim-les-4-Bans)** sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type principalement unitaire. Localement, des dispositifs d'assainissement non collectifs sont en place (sorties d'exploitation vers **Hohatzenheim**, habitations situées au nord du ban communal en limite du ban de **Wingersheim**).

Les branches principales du réseau (rue de la Hey, rue du Château, rue Principale et rue des Vergers), d'orientation générale nord-sud, collectent gravitairement les effluents domestiques vers le collecteur intercommunal Ø 200 mm partant vers Mittelschaeffolsheim le long des routes départementales n° 32 puis 226.

Le réseau compte cinq déversoirs d'orage à savoir, le DO 5001 rue du Château, le DO 4000 rue Principale, les DO 3001 et 3009 rue des Vergers et le DO 2001 en tête du collecteur intercommunal. Les débits déversés rejoignent directement, ou par l'intermédiaire de fossés affluents, le fossé du Vierbruckgraben au sud de la commune.

Le système d'assainissement communal comprend également des collecteurs d'eaux pluviales, localisés au nord-est dans le lotissement de la rue des Prés, ainsi qu'à l'est dans la rue Ostermatt et la partie sud de la rue des Vergers.

Notons que le collecteur intercommunal provenant de **Hohatzenheim** est raccordé à l'amont du réseau communal de **Mittelhausen**, rue Principale.

#### 2.4.4. Structure du réseau de collecte communal de WINGERSHEIM

La plupart des zones urbanisées de la commune de **Wingersheim (Wingersheim-les-4-Bans)** est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le sud-est pour rejoindre le réseau intercommunal en direction de Donnenheim.

Le réseau d'assainissement collectif s'organise en deux secteurs :

- une partie collectant les effluents des rues situées au nord de la rue de la Croix, de la rue de l'Eglise et de la rue des Pommes, vers une station de refoulement située dans le chemin en prolongement de la rue du Noyer, au lieu-dit Muehlfeld, entre la RD 23 et la RD 58 ;
- une partie collectant les effluents au sud des rues précitées et les dirigeant gravitairement vers le réseau intercommunal au sud, le long du fossé du Dorfgraben.

Bien qu'essentiellement de type unitaire, le réseau communal est par endroits doublé d'un réseau pluvial, dans le secteur sud et est de la commune : rue des Acacias, rue du Stade, sentier longeant le fossé Dorfgraben, lotissement « Les Pommiers », rue des Vergers et secteur Bruechel (ZA en zone Ux). L'exutoire de ces réseaux est le fossé Dorfgraben. Plus à l'ouest, la rue des Lys est également équipée d'une tranchée drainante et l'extension du réseau d'assainissement de la rue des Chasseurs a été réalisée en mode séparatif.

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement de cinq déversoirs d'orage, d'un bassin d'orage unitaire et de la station de refoulement :

- DO 1001 et 5001 - rue du Stade : les effluents conservés sont dirigés vers le réseau intercommunal partant vers l'est, les débits excédentaires sont déversés dans le réseau pluvial de la rue du Stade ;

- DO 2001 et 3001 – secteur Muehlfeld, au nord : les effluents conservés sont dirigés vers le bassin d'orage et la station de refoulement, les débits excédentaires étant dirigés vers le fossé bordant le chemin ;
- DO 4001 – chemin au sud de la rue de Donnenheim : les effluents conservés sont dirigés vers le réseau intercommunal, les débits excédentaires étant dirigés vers le fossé bordant le chemin et rejoignant le fossé Dorfgraben.

Un bassin d'orage d'un volume de 16 m<sup>3</sup> constitué de collecteurs Ø 1 200 mm sur une longueur de 14 m est situé à l'amont immédiat de la station de refoulement au nord de la commune. Les eaux pompées par la station sont dirigées vers le réseau gravitaire de la rue des Vergers, pour finalement rejoindre le réseau intercommunal, au sud de la commune.

Enfin, dans la zone d'activités de la rue des Artisans, au sud-est de la commune (secteur Bruechel), les eaux usées sont directement raccordées sur le réseau de transport intercommunal.

#### 2.4.5. Epuration

Les réseaux intercommunaux de ce secteur convergent vers la station d'épuration intercommunale d'Olwisheim, située au sud-est de cette même commune. Cette station d'épuration est en service depuis 2011. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 5 200 équivalents-habitants.

Les bilans de fonctionnement réalisés au cours de l'année 2016 montrent que les installations présentent un très bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration.

Les eaux traitées sont rejetées dans le Muhlgraben et les boues d'épuration sont valorisées à 100 % par épandage agricole.

### 2.5. UNITÉ DE TRAITEMENT DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Communes raccordées : BATZENDORF, BERSTHEIM, DAUENDORF (et son annexe Neubourg), **GRASSENDORF**, HUTTENDORF, MORSCHWILLER, OHLUNGEN (et son annexe Keffendorf), SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER (et son annexe Niederaltdorf) et WINTERSHOUSE.

#### 2.5.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal est structuré autour de deux branches principales qui se rejoignent dans le poste de refoulement situé sur le site de l'ancienne station d'épuration de Schweighouse-sur-Moder, non loin du passage de la RD 85 au-dessus de la Moder :

- La première branche collecte gravitairement, au nord-ouest, les effluents de Neubourg et de Schweighouse-sur-Moder. La section de la canalisation est de Ø 200 mm entre Neubourg et Schweighouse-sur-Moder, puis passe en Ø 500 mm à partir de Schweighouse-sur-Moder ;
- La seconde branche collecte, par le sud, les effluents d'Ohlungen et des autres communes du Périmètre. Elle se compose d'une arborescence de canalisations gravitaires Ø 200 à 300 mm qui se rejoignent à l'aval d'Ohlungen dans une conduite à pression descendante Ø 300 mm raccordée au poste de refoulement situé sur le site précité de l'ancienne station d'épuration. Plus spécifiquement, les effluents de la commune de **Grassendorf** s'écoulent gravitairement dans l'une de ces canalisations intercommunales, en passant au sud de Morschwiller et de Niederaltdorf jusqu'au regard de mise en charge de la conduite à pression descendante d'Ohlungen.

A partir de l'ancienne station d'épuration, les effluents sont refoulés par une canalisation Ø 350 mm jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Schweighouse-sur-Moder.

Le système d'assainissement intercommunal est complété par des bassins de pollution localisés à l'aval des réseaux de collecte communaux, ouvrages listés dans ce tableau :

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
BATZENDORF	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 40 ml	130 m <sup>3</sup>
BERSTHEIM	Bassin linéaire Ø 1 600 mm de 68 ml	137 m <sup>3</sup>
DAUENDORF	2 bassins linéaires Ø 2 000 mm de 47 ml	287 m <sup>3</sup>
<b>GRASSENDORF</b>	Bassin linéaire Ø 1 000 mm de 37 ml	29 m <sup>3</sup>
HUTTENDORF	2 bassins linéaires Ø 2 000 mm de 23 ml	145 m <sup>3</sup>
MORSCHWILLER	Bassin linéaire Ø 1 800 mm de 54 ml	170 m <sup>3</sup>
OHLUNGEN	Bassin cyclonique	1 000 m <sup>3</sup>
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	Bassin cyclonique	1 000 m <sup>3</sup>
UHLWILLER	Bassin linéaire Ø 1 800 mm de 86 ml	269 m <sup>3</sup>
WINTERSHOUSE	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 60 ml	190 m <sup>3</sup>

D'autres ouvrages de rétention, majoritairement dédiés au stockage des eaux pluviales, sont directement placés sur les réseaux de collecte, notamment lors de la viabilisation des nouveaux lotissements. Ces ouvrages localisés ne font pas partie de ce listing.

### 2.5.2. Structure du réseau de collecte communal de GRASSENDORF

Hormis le lotissement Sainte-Agathe, à l'est de la commune, l'ensemble des zones urbanisées de la commune de Grassendorf est desservi par des collecteurs unitaires et gravitaires. Ces collecteurs de section Ø 300 à 700 mm acheminent les effluents collectés vers le déversoir d'orage n°2001 situé dans le chemin dit « Morschwiller Weg ». Les effluents conservés sont envoyés vers le bassin de pollution communal par une conduite Ø 300 mm posée dans ce même chemin, et les eaux surversées rejoignent le fossé plus au sud.

A l'aval, avant son raccordement sur le réseau intercommunal, le réseau est équipé d'un second déversoir d'orage (DO 12 001).

Notons enfin la présence d'un busage pluvial Ø 400 mm à l'ouest de la commune, qui permet, entre autre, la déconnexion d'un fossé du réseau d'assainissement. Le réseau pluvial du lotissement Sainte-Agathe est également équipé d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 90 m<sup>3</sup>. Les eaux stockées sont restituées au milieu naturel de manière régulée (10 l/s).

### 2.5.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de Schweighouse-sur-Moder, située à l'est de la commune. Cette station d'épuration est en service depuis 2001. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 20 000 éq.habitant.

Les bilans de fonctionnement réalisés au cours de l'année 2015 montrent que les installations présentent un très bon niveau épuratoire et répondent parfaitement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le rejet de la station d'épuration.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Moder et les boues d'épuration sont valorisées à 100 % par compostage sur une plateforme externalisée.

### 3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

#### 3.1. Zonages d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif définit les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre. Il ne s'agit toutefois pas d'un document de programmation de travaux. Le zonage ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

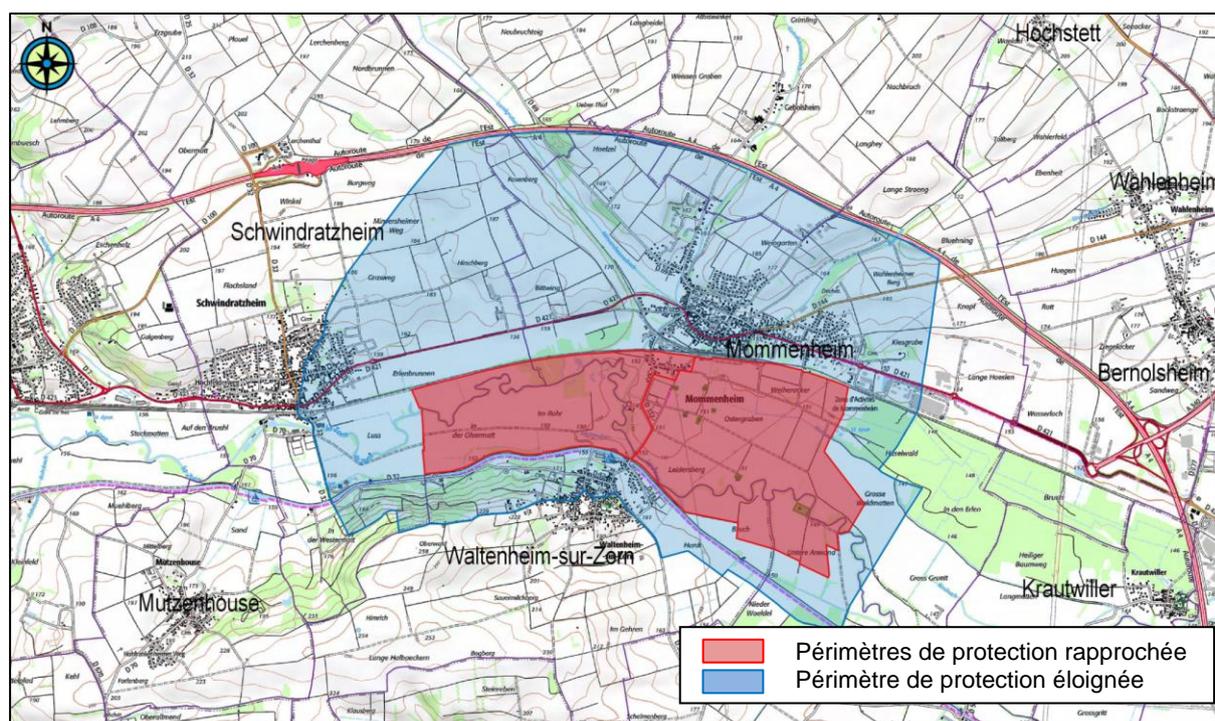
L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur. Au besoin, une révision des zonages d'assainissement pourra être menée pour garantir une concordance entre ces zonages d'assainissement et le zonage du PLUi.

A ce jour, toutes les 10 communes de la CCPZ décrites dans ce document ne sont pas couvertes par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif. Seules les communes de **Duntzenheim**, **Melsheim** et **Wingersheim** disposent d'un zonage approuvé.

En revanche, le SIVOM de Dettwiller et Environs a procédé au recensement des habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif des communes adhérentes. Suite au diagnostic de ces installations autonomes en 2015, un programme de réhabilitation a été programmé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et démarre en 2017. Les communes concernées par ces études sont **Ingenheim**, **Melsheim**, **Scherlenheim** et **Wilwisheim**.

#### 3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable

Les bans communaux des communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim sont concernés par les périmètres de protection rapprochée des forages du champ captant de Mommenheim, déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 au bénéfice du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, aujourd'hui SDEA – Périmètre de Hochfelden et Environs.



*Périmètres de protection extraits de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004*

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

## 4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

### 4.1. A l'échelle intercommunale

#### Le SIVOM de la Vallée du Rohrbach (DUNTZENHEIM)

Le SIVOM s'est équipé en 2013 d'une nouvelle station d'épuration, construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration, dont les équipements étaient vétustes et dont les capacités de traitement devenaient insuffisantes après 30 années de service.

Notons que l'ancien clarificateur de la station a été conservé et reconverti en bassin de pollution d'une capacité d'environ 360 m<sup>3</sup>.

En 2015, une étude de diagnostic a été réalisée par les bureaux d'études Oxya Conseil avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEA. Cette étude avait pour objectifs de :

- Dimensionner les renforcements des réseaux, là où des insuffisances sont constatées lors des pluies intenses, en anticipant la réflexion sur les secteurs où les extensions de l'urbanisation contribueront à augmenter les apports ;
- Définir les aménagements nécessaires à limiter les flux par temps de pluie vers les milieux naturels récepteurs afin d'assurer le respect des objectifs de qualité ;
- De chiffrer et hiérarchiser les aménagements proposés dans des programmes de travaux.

Les résultats de l'étude ont été présentés à chaque commune du SIVOM et montrent qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des ouvrages supplémentaires de stockage de la pollution pour limiter l'impact de l'assainissement par temps de pluie. Les travaux proposés ne concernent que des travaux sur les réseaux pour réduire les risques de débordement.

Ils sont couplés aux nécessaires aménagements visant à limiter l'impact des coulées de boue.

#### Le SIVOM de Dettwiller et Environs (INGENHEIM – MELSHEIM – SCHERLENHEIM – WIWLWISHEIM)

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a confié, en 2016, une étude de diagnostic au bureau d'études OXYA Conseil dans le but de vérifier le bon fonctionnement de réseaux intercommunaux par temps sec et par temps de pluie. Cette étude basée sur la réalisation d'une campagne de mesure de débits pendant deux mois en différents points du réseau intercommunal a permis :

- De vérifier le fonctionnement des régulateurs de débit ;
- D'identifier les bassins versants générateurs d'eaux claires parasites et de quantifier ces apports ;
- De programmer la vérification du dimensionnement des collecteurs intercommunaux.

Les conclusions de ce diagnostic révèlent que le fonctionnement des régulateurs de débit n'est pas optimal : ils laissent passer trop d'eau. De plus, les réseaux communaux drainent énormément d'eau claires parasites, contrairement au réseau de transport intercommunal qui est relativement étanche. Ces dysfonctionnements combinés mènent à la surcharge hydraulique de la station d'épuration à l'aval.

Le SIVOM envisage d'intervenir sur les régulateurs de débit pour optimiser leur fonctionnement. Il a parallèlement confié au SDEA, la modélisation informatique des réseaux intercommunaux pour en vérifier les capacités de transport.

De leur côté, les communes raccordées, maîtres d'ouvrage de leurs réseaux de collecte, sont invitées à rechercher puis éliminer les apports d'eaux claires parasites au niveau de leurs réseaux de collecte respectifs.

Dans les années à venir, le SDEA projette de réaliser une étude de modélisation des réseaux de collecte communaux, à l'image de l'étude déjà réalisée sur la commune de **Melsheim**.

#### Le SDEA – Périmètre de Mommenheim et Environs (ALTECKENDORF – ETTENDORF – MINVERSHEIM)

Le SDEA a mené en 2015 une étude de modélisation du système d'assainissement du Périmètre de Mommenheim et Environs pour vérifier le fonctionnement des installations communales et intercommunales, et notamment s'assurer que le dimensionnement des

bassins de pollution et des réseaux de collecte permettent de garantir la protection du milieu naturel contre les rejets intempestifs d'effluents lors d'événements pluvieux récurrents et de garantir le transport des effluents lors d'événements pluvieux exceptionnels (période de retour 10 ans).

A l'échelle intercommunale, l'étude de modélisation a permis d'identifier et de quantifier les déversements et débordements d'assainissement par différentes pluvieux de projet. Ces dysfonctionnements peuvent être corrigés par le réglage des systèmes de régulation des débits admis dans le réseau intercommunal et la construction, à plus long terme, de bassins de pollution supplémentaires. Plus spécifiquement, concernant les communes de la CCPZ, les travaux suivants sont préconisés :

Commune	Nature des travaux
Alteckendorf	Construction d'un bassin de pollution de 65 m <sup>3</sup> - RD 69
	Rehausse de la crête du déversoir d'orage n°3001 – RD 69
Ettendorf	Installation d'une régulation de débit à 10 l/s en aval de la commune
	Construction d'un bassin de pollution de 230 m <sup>3</sup> - rue des Vignes
Minversheim	Installation d'une régulation de débit à 39 l/s à l'aval de la commune
	Construction d'un bassin de pollution de 1 100 m <sup>3</sup>

#### Le SDEA – Périmètre de Schweighouse-sur-Moder

Le SDEA a mené en 2014 une étude de modélisation complète des réseaux d'assainissement du Périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs pour vérifier le fonctionnement hydraulique du système d'assainissement.

Aucun désordre n'a été identifié sur le réseau de collecte de **Grassendorf**. Il est cependant préconisé, à moyen ou long terme, l'extension du bassin de pollution communal (+ 110 m<sup>3</sup>).

Le système de collecte des eaux usées et pluviales de la commune ne nécessite pas d'étude particulière, étant donné que son fonctionnement ne pose pas de difficulté particulière.

#### **4.2. A l'échelle communale**

La modélisation des réseaux réalisée ces dernières années au niveau des différents périmètres et syndicats a permis d'identifier les collecteurs insuffisamment dimensionnés pour le transit d'une pluie décennale. Plus spécifiquement, concernant les communes de la CCPZ, des travaux de renforcement de réseaux sont préconisés à **Alteckendorf** (rue Principale et rue de Hochfelden), à **Ettendorf** (rue du Pont – côté est de la voie ferrée et rue Principale) et **Minversheim** (rue Principale et rue du Faubourg).

Une étude de modélisation similaire sera réalisée à court terme par le SDEA sur les communes du SIVOM de Dettwiller et Environs, hormis **Melsheim** où les collecteurs ont déjà été modélisés et aucun dysfonctionnement n'a été observé sur le réseau de collecte. En revanche, le cours d'eau busé dans la traversée de la commune est régulièrement mis en charge par les eaux pluviales provenant du bassin versant naturel en amont. Cette mise en charge perturbe significativement le fonctionnement du réseau d'assainissement, et notamment la surverse des déversoirs d'orage raccordés sur ce busage. Un projet de bassin de rétention pluvial en amont du busage du cours d'eau est actuellement à l'étude.

En tout état de cause, le raccordement des nouvelles zones d'extension ne posera pas de difficultés majeures, ni sur le traitement des effluents, ni sur leur transport, dans la mesure où ces zones devront être équipées de réseaux de collecte séparatifs, avec une rétention et une régulation des eaux pluviales, conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

## 5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

### 5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, sous réserve d'autorisation du gestionnaire du milieu, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit conformément aux prescriptions du règlement de service en vigueur.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces

aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.2. Desserte des zones U (zones urbanisées)**

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

De plus, certaines zones UJ et UE, correspondant aux espaces urbains de jardins et d'équipements collectifs, ne sont que partiellement desservies par le réseau d'assainissement. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée des zones UJ et en l'absence de projet d'aménagement précis des zones UE, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément aux règlements en vigueur.

#### ➤ Cas particulier d'ALTECKENDORF

Notons que la zone UX située à l'extrémité nord de la route de Pfaffenhoffen (Route Départementale n°25) et qui englobe deux immeubles d'habitation et la société de carrosserie industrielle Mathis n'est pas desservie par le réseau d'assainissement communal

#### ➤ Cas particulier d'INGENHEIM

Notons que les habitations 1 et 4 rue de la Coline, située en zone UA, ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement communal et ont été classées en zone d'assainissement non collectif.

#### ➤ Cas particulier de MELSHEIM

Notons que la zone UX située rue du Stade, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement communal. Toutefois, en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est prévu pour le moment.

#### ➤ Cas particulier de SCHERLENHEIM

Notons que la zone UB nord est déjà desservie par le réseau d'assainissement communal qui coupe la zone au nord en parcourant la rue de Hochfelden. Toutefois, une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire des parcelles au sud de la zone ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage.

#### ➤ Cas particulier de WILWISHEIM

Notons que l'habitation 49 rue du Général Leclerc, située en zone UA, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement communal et a été classée en zone d'assainissement non collectif.

### **5.3. Desserte des zones AC (zones agricoles constructibles)**

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. En revanche, d'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. En l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants. Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

#### **5.4. Desserte des zones N (zones naturelles)**

Certaines zones naturelles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. En revanche, d'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones naturelles, et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension n'est proposé à ce stade.

Toutefois, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

#### **5.5. Desserte des zones d'extension d'ALTECKENDORF**

##### **5.5.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

###### **5.5.1.1 Zone IAU – Rue de la Chapelle**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm au nord-ouest de la zone, rue de la Chapelle. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 500 mm) au nord de la zone, rue de la Chapelle, sans extension du réseau. Notons que ce réseau d'eaux pluviales longe la zone en limite interne nord, au niveau de la voirie de la rue de la Chapelle, en suivant un axe d'ouest en est.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

###### **5.5.1.2 Zone IAU – Rue des Ecoles**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 250 mm au nord de la zone, rue du Pommier ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm au sud de la zone, rue des Ecoles. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 mm) au nord de la zone, rue du Pommier, sans extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.6. Desserte des zones d'extension de DUNTZENHEIM**

### **5.6.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.6.1.1 Zone IAU – Rue du Stade**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 200 mm qui coupe la zone d'ouest en est en son centre. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 mm), parallèle au réseau unitaire existant, sans extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Notons que la parcelle 28, que parcourent les réseaux existants dans la zone d'extension, appartient à l'Association Foncière de Duntzenheim.**

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

#### **5.6.1.2 Zone IAU – Rue de Saverne**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 250 mm, au sud de la zone, rue de Saverne, Route Départementale n°230. Cette solution nécessitera une extension du réseau d'environ 50 ml en zone UB et A.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) au sud de la zone, rue de Saverne, Route Départementale n°230, via l'extension mise en place pour le rejet des eaux usées.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.7. Desserte des zones d'extension d'ETTENDORF**

### **5.7.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.7.1.1 Zone IAU – Rue des Greniers à Grains**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm à l'est de la zone, rue des Greniers à Grains. Cette solution nécessitera une extension du réseau d'environ 35 ml en zone UA.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau

pluvial existant (Ø 400 mm) au sud de la zone, rue de Buswiller (Route Départementale n°735). Cette solution nécessitera une extension du réseau d'environ 20 ml en zone A.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 5.7.1.2 Zone IAU – Rue du Stade

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm qui longe la zone en limite interne nord-est, au niveau de la voirie de la rue du Stade ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm, à l'est de la zone, rue Principale (Route Départementale n°25). Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 400 mm) au nord-est, au niveau de la voirie de la rue du Stade ou vers le réseau pluvial existant (Ø 250 mm) à l'est de la zone, rue Principale (Route Départementale n°25) sans extension du réseau. Notons que ces deux réseaux d'eaux pluviales longent la zone d'extension en limite interne.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

### 5.8. Desserte des zones d'extension de GRASSENDORF

#### 5.8.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

##### 5.8.1.1 Zone IAUE – Impasse des Prés

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 250 mm, au sud de la zone, rue des Charmes. **Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, cette solution nécessitera une extension du réseau d'environ 230 ml en zone UB et A.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau pluvial existant (Ø 300 mm) au sud de la zone, rue des Charmes. Une extension du réseau d'environ 230 ml en zone UB et A sera nécessaire.

Toutefois, à ce jour, la commune n'est pas couverte par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif. Au vu des extensions nécessaires pour la desserte de cette zone et selon le type d'aménagement projeté, un classement de cette zone en assainissement non collectif lors de la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement pourrait être envisagé.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.9. Desserte des zones d'extension d'INGENHEIM**

### **5.9.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.9.1.1 Zone IAU – Rue des Vergers**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 250 mm, au sud de la zone, rue des Vergers ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm, au nord-est de la zone, rue des Boulangers. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) au sud de la zone, rue des Vergers ou vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) au nord-est de la zone, rue des Boulangers, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.10. Desserte des zones d'extension de MELSHEIM**

### **5.10.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.10.1.1 Zone IAU – Rue Principale (Nord)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 600 mm situé au nord de la zone, rue Principale. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le cours d'eau canalisé existant (1 200 / 1 000 mm) dit ruisseau de Melsheim au croisement des rues Principale et Basse. Une extension du réseau d'environ 90 ml en zone UA sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

Notons la présence dans la zone d'extension d'un réseau unitaire privatif de diamètre Ø 200 mm qui dessert les immeubles rue des Vosges depuis la rue Principale.

### **5.10.2. Zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)**

#### **5.10.2.1 Zone IIAU – Rue Principale (Sud)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 500 mm à l'est de la zone, rue Principale (Route Départementale n°632). Cette solution nécessitera une extension du réseau d'environ 35 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le cours d'eau canalisé existant (Ø 1 000 mm) dit ruisseau de Melsheim qui longe la zone en limite externe nord-ouest, sans extension du réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Notons que la zone est déjà aménagée et les constructions présentes sont raccordées au réseau communal.**

#### **5.10.2.2 Zone IIAU – Rue des Eglantines**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant desservant la rue des Eglantines de diamètre Ø 500 mm situé au nord de la zone et desservant la rue des Eglantines. Une extension du réseau d'environ 55 ml en zone UB sera nécessaire. **Une étude détaillée devra préciser la possibilité d'un raccordement gravitaire ou la nécessité de mise en place d'un poste de pompage pour une extension sous pression.**

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 500 mm) au nord de la zone, rue des Eglantines, via l'extension mise en place pour le rejet des eaux usées.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.11. Desserte des zones d'extension de MINVERSHEIM**

#### **5.11.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

##### **5.11.1.1 Zone IAU – Rue des Vergers**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm qui longe la zone en limite interne sud, au niveau de la voirie de la rue des Vergers en suivant un axe est-ouest. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) qui longe la zone en limite interne sud, au niveau de la voirie de la rue des Vergers, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être déviée dans le cadre de son aménagement.**

##### **5.11.1.2 Zone IAU – Rue Saint Hilaire**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers les réseaux unitaires existants de diamètre Ø 400 mm, à l'ouest et au sud de la zone, rue Saint Hilaire ou vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm, à l'est de la zone, rue Strang. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers les réseaux unitaires existants (Ø 400 mm) à l'ouest et au sud de la zone, rue Saint Hilaire ou vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) à l'est de la zone, rue Strang, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.12. Desserte des zones d'extension de WILWISHEIM**

### **5.12.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.12.1.1 Zone IAU – Rue Abbé Albert Sittler (nord)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers les quatre antennes (Ø 200 mm) du réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 200 mm, au sud de la zone, rue Abbé Albert Sittler. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers les quatre antennes (Ø 400 et 315 mm) du réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) au sud de la zone, rue Abbé Albert Sittler, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **5.12.1.2 Zone IAU – Rue Abbé Albert Sittler (sud)**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 200 mm, à l'est de la zone, rue Abbé Albert Sittler. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Par ailleurs, les eaux usées de la parcelle située au sud, dans la zone d'extension et limitrophe avec la rue du 22 Novembre, pourront être dirigées vers le réseau d'eaux unitaire existant de diamètre Ø 300 mm, au sud de la zone, rue du 22 Novembre, sans extension de réseau.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 1 200 mm) à l'est de la zone, rue Abbé Albert Sittler, sans extension de réseau. En cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales de la parcelle située au sud, dans la zone d'extension, pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) au sud de la zone, rue du 22 Novembre, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.12.1.3 Zone IAU – Rue du 22 Novembre**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 et 500 mm, au nord de la zone, rue du 22 Novembre. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 315 mm) au sud-est de la zone, rue du Château, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.12.1.4 Zone IAUX – Zone d'Activité**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 200 mm qui longe la zone en limite ouest. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 ou 500 mm) qui longe la zone en limite ouest, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

## **5.13. Desserte des zones d'extension de WINGERSHEIM-LES-4-BANS**

### **5.13.1. Zones IAU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

#### **5.13.1.1 Hohatzenheim – Zone IAU – Rue du Cèdre**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront être dirigées vers le réseau d'eaux usées strict de diamètre Ø 200 mm, à l'est de la zone, rue du Cèdre. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales (Ø 400 mm) à l'est de la zone, rue du Cèdre, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Notons que les réseaux d'eaux usées et pluviales du lotissement Brandgarten (rues du Cèdre, du Souterrain, du Bosquet, de la Source et du Parc) sont actuellement non rétrocedés.**

### **5.13.1.2 Mittelhausen – Zone IAU – Rue des Champs**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Au vu de la topographie de la zone, de la profondeur des réseaux en place et selon les parcelles à desservir, plusieurs possibilités de raccordement sur les réseaux existants sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées de la partie nord de la zone pourront être dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 250 mm, au nord de la zone, rue des Champs, sans extension de réseau. Les eaux usées de la partie sud de la zone pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 250 mm au sud, rue des Hironnelles, au moyen d'une extension du réseau d'environ 10 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) au sud de la zone, rue des Hironnelles, via l'extension mise en place pour le rejet des eaux usées.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.13.1.3 Mittelhausen – Zone IAU – Rue Ostermatt**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 400 mm, au sud de la zone, rue Ostermatt. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 315 mm) au sud de la zone, rue Ostermatt, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

### **5.13.1.4 Mittelhausen – Zone IAU – Rue des Vergers**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 600 mm qui coupe l'est de la zone sur un axe nord-sud. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) qui coupe l'est de la zone sur un axe nord-sud, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

#### 5.13.1.5 Mittelhausen – Zone IAUX – Route Départementale n°32

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

**Sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage du réseau intercommunal**, les eaux usées seront dirigées vers le réseau de transport unitaire existant (Ø 200 mm) au nord-est de la zone, Route Départementale n°32. Une extension du réseau d'environ 15 ml en zone N sera nécessaire. Notons que cette solution nécessitera le reclassement du tronçon du réseau intercommunal, à l'amont du point de raccordement, en réseau communal.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé dit Vierbruckgraben situé au nord de la zone. **Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage**, cette solution nécessitera la création d'un réseau pluvial d'environ 55 ml en zone N et la renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 5.13.1.6 Wingersheim – Zone IAU – Rue du Noyer

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 200 mm qui longe la zone en limite interne est, depuis la rue du Noyer. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé, débutant à l'est de la zone et affluent du ruisseau dit d'Affolsheim, sans extension de réseau. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

#### 5.13.1.7 Wingersheim – Zone IAU – Rue des Prunelles

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées strict existant de diamètre Ø 200 mm, au sud de la zone, rue des Prunelles. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) au sud de la zone, rue des Prunelles, sans extension de réseau.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Notons que le réseau communal sous pression longe la zone en limite interne est.**

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

#### **5.13.1.8 Wingersheim – Zone IAU – Rue des Lys**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de diamètre Ø 300 mm, au sud de la zone, rue des Acacias. Une extension du réseau d'environ 50 ml en zone UE sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) au sud de la zone, rue des Acacias. Une extension du réseau d'environ 55 ml en zone UE sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **5.13.1.9 Wingersheim – Zone IAUX – Rue des Saules**

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées strict de diamètre Ø 250 mm, à l'est de la zone, rue des Saules. Une extension du réseau d'environ 30 ml en zone UX sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant (Ø 400 mm) à l'est la zone, rue des Saules. Une extension du réseau d'environ 25 ml en zone UX sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

**Notons que le réseau communal longe la zone en limite interne sud.**

**L'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage, elle pourra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.**

## 6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

### 6.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

### 6.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 5. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

#### 6.2.1. DUNTZENHEIM

##### Eaux usées

##### Zones IAU

⇒ Zone IAU – Rue de Saverne  
Pose de 50 ml

15 000 € HT

**TOTAL Eaux Usées**

**15 000 € HT**

#### 6.2.2. ETTENDORF

##### Eaux usées

##### Zones IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Greniers à Grains  
Pose de 35 ml

10 500 € HT

**TOTAL Eaux Usées**

**10 500 € HT**

##### Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

##### Zones IAU

⇒ Zone IAU – Rue des Greniers à Grains  
Pose de 20 ml

6 000 € HT

**TOTAL Eaux Pluviales**

**6 000 € HT**

#### 6.2.3. GRASSENDORF

##### Eaux usées

##### Zones IAU

⇒ Zone IAUE – Impasse des Prés  
Pose de 230 ml

69 000 € HT

**TOTAL Eaux Usées**

**69 000 € HT**

##### Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

##### Zones IAU

⇒ Zone IAUE – Impasse des Prés  
Pose de 230 ml

69 000 € HT

**TOTAL Eaux Pluviales**

**69 000 € HT**

**6.2.4. MELSHEIM****Eaux usées****Zones IIAU**

⇒ Zone IIAU – Rue Principale (Sud) Pose de 35 ml	10 500 € HT
⇒ Zone IIAU – Rue des Eglantines Pose de 55 ml	16 500 € HT
Poste de pompage	45 000 € HT
<b>TOTAL Eaux Usées</b>	<b>72 000 € HT</b>

**Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)****Zones IAU**

⇒ Zone IAU – Rue Principale (Nord) Pose de 90 ml	27 000 € HT
<b>TOTAL Eaux Pluviales</b>	<b>27 000 € HT</b>

**6.2.5. WINGERSHEIM-LES-4-BANS****6.2.5.1 Mittelhausen****Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAU – Rue des Champs Pose de 10 ml	3 000 € HT
⇒ Zone IAUX – Route Départementale n°32 Pose de 15 ml	4 500 € HT
<b>TOTAL Eaux Usées</b>	<b>7 500 € HT</b>

**Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)****Zones IAU**

⇒ Zone IAUX – Route Départementale n°32 Pose de 55 ml	16 500 € HT
<b>TOTAL Eaux Pluviales</b>	<b>16 500 € HT</b>

**6.2.5.2 Wingersheim****Eaux usées****Zones IAU**

⇒ Zone IAU – Rue des Lys Pose de 50 ml	15 000 € HT
⇒ Zone IAUX – Rue des Saules Pose de 30 ml	9 000 € HT
<b>TOTAL Eaux Usées</b>	<b>24 000 € HT</b>

**Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)**

⇒ Zone IAU – Rue des Lys Pose de 55 ml	16 500 € HT
⇒ Zone IAUX – Rue des Saules Pose de 25 ml	7 500 € HT
<b>TOTAL Eaux Pluviales</b>	<b>24 000 € HT</b>

**Remarque**

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention des eaux pluviales. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

Les périmètres du SDEA seront amenés, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation,

à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur (PUP, PEPE, TA, etc).

## 7. CONCLUSION

L'assainissement de certaines communes décrites dans ce document présente à ce jour quelques difficultés liées au déclassement du milieu naturel en raison des déversements du réseau lors d'évènements pluvieux. Des travaux au niveau de la régulation des débits intercommunaux et la construction, à plus long terme, de bassins de pollution supplémentaires permettront de répondre à ces difficultés.

A l'échelle communale, quelques tronçons insuffisamment dimensionnés ont été identifiés et sont proposés au renforcement lors des prochains travaux de voirie. Il s'agit, en particulier, des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim.

La réalisation de ces travaux permettra, à court ou moyen terme, de répondre parfaitement à l'augmentation des effluents à collecter, transporter puis traiter, liée au développement urbain des communes.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Les communes de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ne sont pas toutes dotées d'un zonage de l'assainissement. Cette étude délimite les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précise, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre. Cette étude pourrait être réalisée, ou révisée, parallèlement au projet de PLU intercommunal de la Communauté de Communes.

Il est également à noter que les communes de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim sont concernés par les périmètres de protection rapprochée des forages du champ captant de Mommenheim, déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 au bénéfice du Syndicat des Eaux de Hochfelden et Environs, aujourd'hui SDEA – Périmètre de Hochfelden et Environs. Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLUi devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 3 mai 2019

Rédigée par

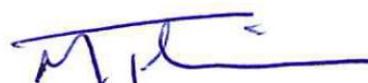
Le Technicien Bureau d'Etudes



Thomas ZULIANEL

Validée par

Le Directeur du Bureau d'Etudes



Marc THIERIOT